



INFORMATIONS GENERALES

NOM usage : _____ Nom naissance : _____ Prénom : _____

Adresse :

N° et Voie : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

- ✓ Acceptez-vous d'être dans le groupe Whatsapp (1 groupe par professeur) ? Oui Non
 ✓ Avez-vous besoin d'une attestation de cotisation pour votre CE ? Oui Non

Votre N° de téléphone portable : _____

Adresse mail impérative (mode de communication principal du club) : _____@_____

REPARTITION DE LA COTISATION 2024/2025

La cotisation est annuelle et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de trois chèques. La cotisation forfaitaire vous donne accès à tous les cours.

	Résidents Houlbec-Cocherel & Rouvray	Résidents autres		
Adhésion à l'association	152,50 €	172,50 €	Chèque	<input type="checkbox"/>
Licence FFEPGV	27,50 €	27,50 €	Espèces	<input type="checkbox"/>
Cotisation totale due :	180,00 €	200,00 €		

PIECES A FOURNIR

L'accès aux séances est conditionné à la remise aux professeurs ou aux bénévoles du bureau de l'ASCHC, sous enveloppe, d'un dossier d'inscription complet comportant :

- ✓ La totalité du règlement par **chèque établi à l'ordre de « ASCHC activités corporelles »**
- ✓ Ce **bulletin d'adhésion** 2024/2025 complété en page 1 et signé en page 2
- ✓ Une **photo d'identité** pour les nouveaux adhérents (support papier ou fichier jpeg ou pdf à notre adresse mail)
- ✓ Le **coupon détachable du questionnaire santé joint complété et signé** ou un certificat médical de moins de 3 mois pour les adhérents ayant rencontré un problème de santé en 2023-2024.
- ✓ Une **autorisation parentale** complétée et signée par les parents pour les adhérents mineurs.

SELECTIONNEZ VOS ACTIVITES EN COCHANT LES CASES CI-DESSOUS :

ASCHC section gymnastique - saison 2024-2025

Lundi		Mardi		Jeudi	
		PILATES	9h15 à 10h15	PILATES	9h15 à 10h15
GYM FITNESS	10h30 à 11h30				
GYM FITNESS	18h30 à 19h30			GYM FITNESS	18h30 à 19h30
CARDIO DANCE - TABATA Alterné avec STEP	19h30 à 20h30			PILATES	19h30 à 20h30

Coach DAPHNE

Coach SANDRINE





INFORMATIONS SUR L'ADHESION ET LA LICENCE A LA FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport

- ✓ **Pour le public majeur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
- ✓ **Pour le public mineur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé spécial mineur et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Assurance Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

Participation à l'Assemblée Générale L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».

Honorabilité des bénévoles Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date et signature du licencié :